

Monsieur le directeur régional,

Ce jour, vous nous transmettez les conclusions de votre dialogue de performance sur l'année 2022 et les perspectives 2023.

Dans ce document, le délégué interrégional vous rappelle les actions prioritaires, notamment celles au plan RH : « Vous veillerez à accompagner et conseiller les agents et les cadres, tout en développant la politique de prévention et en anticipant les difficultés. »

À notre avis, cet objectif est loin d'être atteint dans ce département.

Tout d'abord, concernant les droits et garanties des agents, cela fait au moins deux ans qu'à l'issue du CSAL « emplois » vous n'établissez pas la liste des agents concernés par les périmètres des restructurations les empêchant de faire valoir leur priorité supra départementale pour le mouvement national.

Alors que l'instruction des mutations des cadres B et C prévoit en ligne 25 : « L'attention des services est appelée sur l'importance de l'accompagnement des agents concernés par une réorganisation de service ou la suppression de leur emploi dans le cadre d'entretiens individuels et/ou de réunions dans les services locaux concernés. Les agents inscrits dans le périmètre d'une réorganisation de service ou d'une suppression d'emplois à l'issue de la réunion du comité social d'administration actant les mouvements d'emplois devront être informés des règles qui leur sont applicables en fonction de leur situation. », encore cette année, vous avez averti les collègues faisant partie de ces périmètres très tardivement, par mail, le 24/05/2023 à 17h14 (le mouvement devant se terminer le 25/05/2023). Dans votre grande mansuétude, vous avez reporté le délai de dépôt des demandes au 31/05/2023!

Vous ne permettez donc pas aux agents concernés de se projeter personnellement dans une nouvelle affectation et un nouveau métier avec les droits qui y sont éventuellement liés en matière de primes et d'indemnités.

Sans notre intervention au CSAL du 16/05/2023, la direction n'aurait pas joué son rôle d'accompagnement et d'information des agents et repoussé la date limite des dépôts des mutations locales. Dans la précipitation, les périmètres ont été mal définis et nous avons, de nouveau, été obligés d'intervenir pour faire respecter les règles.

Depuis la fin des CAP (nationales et locales), nous constatons que les droits et garanties des agents ne sont plus la priorité de la direction. C'est pourquoi nous redemandons à avoir l'ensemble des documents préalables aux mutations locales, notamment le TAGERFiP 2023 que vous vous étiez engagé à nous transmettre à l'issue du CSAL « emploi ».

Enfin, nous demandons à la DRFiP 31 de mettre tout en œuvre pour respecter l'engagement de l'instruction mutations en matière d'accompagnement des agents et des cadres notamment par l'octroi de moyens humains et matériels pour le service des ressources humaines.

Dans l'attente,

Rachel Tisné Brison et Jean-Marc Servel. Secrétaires CGT Finances publiques 31

Copie à : Messieurs les responsables et adjoints des pôles « pilotage et ressources », « pôle Etat », « pôle réseau », Syndicat national CGT Finances publiques, Monsieur le délégué interrégional Sud-Pyrénées, bureaux RH mobilité et carrière